

DELIBERATION DU DIRECTOIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE
PORTANT APPROBATION DE REMISE GRACIEUSE

Membres présents : Mathias BERNARD (Président UCA) ; Éric AGBESSI (Institut de technologie) ; Christine BERTRAND (Institut droit économie management) ; Anne FOGLI (Première VP) ; Patrice MALFREYT (Institut des sciences) ; Pierre MATHIEU (Institut des lettres langues sciences humaines et sociales) ; Thierry MARTIN-LASSAGNE (représentant du monde socio-économique) ; Mathis NAPIERALA (VP étudiant) ; Françoise PEYRARD (VP formation) ; Vanessa PREVOT (VP recherche) ;

Absents, excusés : Sophie COMMEREUC (Directrice générale Clermont Auvergne INP) ; Jean-Marc LOBACCARO (Institut sciences de la vie santé agronomie environnement) ;

Membre avec voix consultative : François PAQUIS, Directeur Général des Services (DGS) UCA ;

Invité permanent : Jérôme NORMAND (Cabinet) ;

Invitée ponctuelle : Françoise CAIRA (pôle ingénierie pédagogique et production audiovisuelle, UCA).

LE DIRECTOIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 18 DECEMBRE 2023

Vu le code de l'Éducation ;

Vu le décret n°2020-1527 du 7 décembre 2020 portant création de l'Établissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu la délibération n°2021-12-17-06 du conseil d'administration de l'UCA du 17 décembre 2021 ;

PRESENTATION DU PROJET

L'Union Etudiante Auvergne a occupé des locaux de l'UCA en novembre 2019 et février 2020 afin d'organiser des conférences. La mise à disposition de ces locaux a été formalisée par convention le 06/11/2019. Les dispositions de l'article 6 de la convention prévoient le règlement par l'Union Etudiante Auvergne des frais de gardiennage s'élevant à 1 009.72€ TTC.

Suite à la mise en place des procédures de recouvrement des frais de gardiennage auprès de l'Union Etudiante Auvergne, celle-ci sollicite une remise gracieuse de la somme de 1 009.72€ et indique que les conférences qu'elle a organisées bénéficiaient du label de l'UCA.

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'Université Clermont Auvergne ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

De donner un avis favorable à la demande de remise gracieuse formulée par l'Union Etudiante Auvergne.

Membres en exercice : 12
Votes : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstentions : 0

Le Président,

Mathias BERNARD

CLASSÉ AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA RÉFÉRENCE : DIRECTOIRE UCA
DELIBERATION 2023-12-18-02

TRANSMIS AU RECTEUR :
PUBLIÉ LE :

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*